

MISE EN LIGNE LE 13-11-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°16 RUE LUCIEN POUILLAIN**

DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 8 DECEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

GB/BM

APM 23/2509

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 09 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux de modification de branchement d'électricité (avec terrassement, raccordement et réfection de voirie), au n°16 rue Lucien Poullain, du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

ARTICLE 3 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des travaux situés au n°16 rue Lucien Poullain, au droit du chantier, du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

ARTICLE 2 : *Pendant la période de réalisation des travaux précitée, la circulation pourra être interdite, rue Lucien Poullain, au droit du chantier situé au n°16, sur une journée.*

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et signalisations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°16 rue Lucien Poullain, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement des véhicules et engins de chantier de l'entreprise ALLEZ & CIE.

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 10 novembre 2023

**Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,**

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 novembre 2023